Ssiad 83

Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et handicapées

Livret d'accueil du patient

04 94 01 03 01

ars Agence Régionale de Santé

HAS HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Sécurité sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le SSIAD 83 Assistance Service

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) 83 Assistance Service est heureux de vous accueillir. Vous avez choisi de rester vivre à domicile, je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre confiance.

Notre équipe, compétente et attentive, s'efforcera de tout mettre en œuvre pour vous apporter des soins individualisés de qualité et rendre notre collaboration la plus agréable possible.

L'objectif du SSIAD 83 Assistance Service est d'améliorer la qualité de votre vie en vous maintenant dans votre cadre habituel. Nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter une réponse adaptée à votre situation. Notre ambition est d'agir à vos côtés, pour vous offrir la meilleure qualité de vie possible.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner des informations sur :

- **La mission des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).**
- **Les modalités de votre prise en charge.**
- **Le fonctionnement du service et ce que vous pouvez en attendre.**

Ce document constitue la charte qualité élaborée en concertation entre les SSIAD et les institutions (ARS et Assurance maladie), véritable engagement de qualité pour améliorer la prise en charge des patients.

Sandrine Lancar
Présidente

Sommaire

Présentation du SSIAD

Notre histoire 3
Nos objectifs 4
Organisation 4
Prestations assurées par le service 5
La prise en charge 6
Financement de la prise en charge 6
Le libre choix 7
Confidentialité et accès à l'information 7
Directives anticipées et personne de confiance 8

Règlement de fonctionnement du SSIAD 83 Assistance Service 9
Le fonctionnement du service 10
Les modalités de prise en charge 12
Le contrat de soins 14
L'engagement qualité du SSIAD 83 17
Une équipe spécialisée Alzheimer (ESA 83) 18
La garantie des droits des usagers 20
Cas d'urgence et situations exceptionnelles 21

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante 22

Notre histoire

La structure SSIAD 83 (Service de Soins Infirmiers À Domicile) a été créé en 2003 par Madame Sandrine Lancar, aujourd'hui présidente. Lors de l'ouverture, le SSIAD 83 disposait de 30 places.

Le SSIAD 83 a bénéficié d'une première extension dite " non-importante " de 9 places, autorisée par arrêté du 20 octobre 2005. La visite de conformité s'est déroulée le 6 septembre 2005.

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007 a autorisé le financement du SSIAD 83 sur une capacité de 69 places.

L'arrêté en date du 9 décembre 2008, donne l'autorisation (prévue à l'article L313-4 du code d'action sociale et des familles) pour une extension de 26 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées portant **la capacité totale à 95 places.**

En date du 27 juillet 2012 la décision du POSA a réalisé, à la demande du SSIAD 83 « association », le transfert d'autorisation du SSIAD en entreprise.

En 2014, le SSIAD 83 investit dans de nouveaux locaux dans la ville de Cogolin.

Emplacement des locaux du SSIAD 83

Les locaux d'intervention du SSIAD 83 sont actuellement situés :

- **23 avenue des martyrs de la Résistance 83980 Le Lavandou.**
- **8 rue Sigismond Coulet, résidence Côté ville 83310 Cogolin.**

Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention du SSIAD 83 est fixé initialement par arrêté du 3 juin 2003 sur les communes de Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, La Mole, Le Rayol et Cavalaire.

Il a été étendu par la suite par arrêté du 26 juillet 2005 sur les communes de La Londe, le domaine de Valcros, puis élargi sur les communes du golf de Saint-Tropez : La Croix-Valmer, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle et Cogolin (arrêté du 20 septembre 2007).

Nos objectifs

Le service de soins assure la réalisation, sur prescription médicale, de prestations de soins infirmiers sous la forme de **soins techniques** ou de **soins de base,** aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, et aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies.

Les principes qui ont présidé notre création sont :

- Veiller au respect de la dignité et de l'intimité de la personne, la protéger dans son intégrité physique et mentale.
- Respecter la volonté de la personne accueillie en adhérant à son consentement tout au long de sa prise en charge.
- Favoriser la participation, tant de la personne que de son entourage, au déroulement de la prise en charge.

Les SSIAD mettent en œuvre, dans le cadre de leur prise en charge, des prestations de soins adaptées aux besoins des usagers dont ils ont la charge.

Les SSIAD ont pour vocation :

- D'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- De faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.
- De prévenir ou de retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.
- D'assurer aux personnes âgées et/ou dépendantes sur prescription médicale :
  - Les soins infirmiers et d'hygiène générale.
  - L'aide à la stimulation.
  - L'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Notre organisation

Présidente générale
Responsabilité globale : administrative, financière, logistique, managériale, projets, réglementaire, sécurité, chargée de planification...

Chef de service (CDS)
Contrats, plannings, suivi salariés, congés, récupérations, préparation des paies, encadrement du personnel...

Infirmier(e) diplômé(e) d'État coordinateur(trice) (IDEC)
Relations patients, familles, partenaires, administration. Qualité des soins. Encadrement des équipes AS, IDE et Psychomotricienne.

Comptable
Paies, facturations, budgets.

Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Psychomotricienne
Soins, accompagnement, réhabilitation, contact partenaire/famille.

ASG assistant(e) de soins en gérontologie
Soins thérapeutiques (douche thérapeutique, accompagnements à l'autonomie dans les soins personnels...), réhabilitation ou stimulation cognitive, Soins relationnels...

Infirmier(e) diplômé(e) d'État (IDE)
Soins infirmiers, nursing, suivi qualité des soins,encadrement élèves

Aide-soignant (AS)
Soins d'hygiène/nursing, soins d'accompagnement, réhabilitation...

Les prestations assurées par le service

Présidente

Elle détient la responsabilité globale du SSIAD. C'est elle qui décide de la stratégie de l'organisation et s'assure de son bon fonctionnement d'un point de vue administratif, financier, réglementaire, etc... Elle s'assure également de la partie logistique et managériale du SSIAD 83. Pour la seconder, chaque site du SSIAD est sous la responsabilité du chef de service.

Chef de service

Il encadre les employés du SSIAD pour lesquels, il est affecté, afin de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci. Il s'occupe des recrutements et des contrats des employés. Il met également en place les plannings du personnel et gère toute la partie ressources humaines du SSIAD, du projet de service...

L'infirmier(ère) coordinateur(trice)

Elle évalue l'état de la personne et propose un plan de soins. Elle peut proposer des modifications en cours de prise en charge et peut effectuer une partie des soins techniques.

L'infirmier(ère) coordinateur(trice) du service pourra exiger la mise en place d'aides techniques afin que les soins soient effectués en toute sécurité.

Seule celle-ci est habilitée à prononcer **l'admission dans le service,** ou la **fin de prise en charge.**
Elle gère le planning des tournées et est garante de la qualité des soins.

Les infirmier(ère)s

Ils assurent les actes infirmiers techniques (injections, perfusions, pansements...). Dans des cas exceptionnels le SSIAD peut faire appel à des infirmiers libéraux.

Les aides-soignants(es)

Les aides-soignants(es) diplômés d'État assurent, sous la responsabilité de l'infirmier(ère) coordinateur(trice), des soins d'hygiène générale et tous les soins relevant de leurs compétences : toilette, douche, habillage, aide au lever et/ou coucher.

Sont exclues les tâches relevant de l'aide-ménagère ou de l'auxiliaire de vie sociale.

Les pédicures podologues

Le SSIAD peut prendre en charge, si nécessaire les interventions de pédicurie pour lesquels l'infirmier(ère) coordinateur(trice) aura donné son accord. Ces soins sont strictement des soins médicaux et non de confort.

La prise en charge

Les critères de prise en charge

Les patients sont admis sur prescription médicale. Il n'y a pas de "profil type" de patient au SSIAD. Sont alors admises :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus.
- Les personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou porteuses de pathologies chroniques.

Le lieu d'intervention

Le service intervient au domicile de l'usager sur les communes d'intervention du SSIAD.

L'admission

Elle intervient pour donner suite à la demande du médecin traitant sur prescription médicale. Cette demande peut venir de l'usager lui-même, de son entourage, d'un service social ou d'un service hospitalier.
L'infirmier(ère) coordinateur(trice) du SSIAD évalue la situation au domicile et propose, le cas échéant, l'admission dans le service. Lors de cette visite d'évaluation, la présence d'un proche ou d'un membre de la famille (personne référente) est souhaitée.
Elle propose alors à l'usager un plan de soins adapté.
L'admission est formalisée par :

- **La fiche d'admission médicale** complétée par le médecin traitant et envoyée à l'organisme de Sécurité Sociale de l'usager.
- **Le document individuel de prise en charge** signé par l'usager et l'infirmier(ère) coordinateur(trice).

Financement de la prise en charge

Le SSIAD est une structure médico-sociale dont le budget est fixé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les soins de l'usager **sont pris en charge à 100% et remboursés par tous les régimes d'assurance maladie français.**
Il est demandé de fournir :

- La prescription du médecin traitant ou hospitalier.
- L'attestation sécurité sociale.

La prise en charge du service couvre :

- Les interventions du personnel soignant.
- Les soins infirmiers pratiqués, le cas échéant par un infirmier libéral conventionné avec le service.

Aucun frais ne sera demandé à la charge du bénéficiaire du service.

Le libre choix

L'usager conserve le libre choix des intervenants suivants :

- Le médecin traitant.
- L'infirmier libéral.
- Les paramédicaux : kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure.
- La pharmacie.
- Le laboratoire d'analyses médicales.

Toutefois les infirmiers libéraux et les pédicures-podologues doivent avoir signé une convention avec le SSIAD afin d'intervenir auprès des usagers pris en charge.

Confidentialité et accès à l'information

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à améliorer la prise en charge et favoriser l'organisation des interventions. À savoir qu'elles sont protégées par le secret médical.
Le traitement informatique s'effectue dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés ». Les informations recueillies font l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et ne sont pas utilisées à d'autres fins.
Pour la sécurité des patients, le SSIAD respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD daté du 25 Mai 2018).
Depuis la loi du 4 Mars 2002, **l'usager dispose du droit d'accès direct à son dossier médical s'il le demande.** L'usager peut demander à ce que son dossier ne soit pas communiqué aux autres professionnels et à ses ayants droits. Dans ce cas, cette demande est à formaliser à l'aide d'un formulaire de non-divulgation d'informations qui pourra être remis par l'infirmier(ère) coordinateur(trice) à l'usager.

Directives anticipées et personne de confiance

Directives anticipées

Les directives anticipées sont un document écrit. Il permet de préciser la volonté du patient et de la faire connaître dans le cas où il ne serait pas capable de l'exprimer.
Un formulaire type (proposé par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé) peut être récupéré auprès de l'infirmier(ère) coordinateur(trice) du SSIAD ou auprès de votre médecin traitant.

Les directives anticipées n'ont pas de durée limitée et peuvent être modifiées ou annulées à tout moment par le patient.

Personne de confiance

Le patient a la possibilité de désigner une "personne de confiance". Cette personne doit être majeur et connaître les convictions du patient (un membre de la famille, un ami, un voisin, le médecin traitant).
Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées en cas de besoin.
La personne de confiance peut accompagner le patient dans les démarches du formulaire des directives anticipées. Sa présence est indispensable dans le cas où le patient n'est plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait la seule personne consultée par le médecin traitant et le personnel soignant.

Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit.

Règlement de fonctionnement du SSIAD 83 Assistance Service

Le présent règlement a été élaboré selon les dispositions du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article de loi 311-7 du code de l'action sociale et de la famille (CA SF).

- Il a vocation à définir les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.
- Il est valable jusqu'à nouvelle modification, qui intervient au moins tous les cinq ans.
- Il est révisé et actualisé dans les meilleurs délais afin d'intégrer les évolutions liées à la réglementation et/ou au fonctionnement du service.
- Il est affiché dans les locaux du service, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée.
- Ce document est remis au moment de l'admission dans le service aux usagers et à leurs éventuels représentants légaux. Sont également remis au moment de l'admission, le livret d'accueil du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le document individuel de prise en charge de la personne qui précise la nature et les modalités de dispensation des soins et des interventions en fonction des besoins spécifiques des usagers.

Le fonctionnement du service

Personnes prises en charge

Le service prend en charge des personnes âgées répondant aux critères suivants :

- Être âgé de plus de 60 ans, être malade et dépendant.
- Être âgé de moins de 60 ans et présenter un handicap ou être porteur de pathologie(s) chronique(s).
- Résider dans une commune du secteur géographique déterminé par l'arrêté préfectoral. (Saint-Tropez, Ramatuelle, Gassin, La Croix-Valmer, Cogolin, Cavalaire-sur-Mer, La Môle, Rayol-Canadel-sur-Mer, Le domaine de Valcros, Le Lavandou, Bormes-les-Mimosas et La Londes-les-maures).

Personnel et missions

L'infirmier(ère) coordinateur(trice) :

- Évalue les besoins de la personne.
- Prononce l'admission ou la sortie d'un usager du service.
- Met en place le dispositif qui devra répondre aux besoins mis en évidence dans le projet individualisé de l'usager.
- Réajuste le projet de soins/projet de vie au minimum tous les ans, en fonction de l'évolution de l'état de la personne, des transmissions du personnel soignant et des entretiens avec les différents autres intervenants : infirmier libéral, médecin, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, etc.
- Organise le travail du personnel soignant.
- Peut demander la mise en place de matériel jugé nécessaire et indispensable à une meilleure prise en charge du patient (lit médicalisé, lève malade, etc).

L'infirmier(ère) :

- Exécute les soins techniques qui nécessitent un diplôme d'état infirmier.
- Peut être amené à réaliser les mêmes soins que les aides soignant(e)s.
- En cas d'absence de l'infirmier(ère) coordinateur(trice), peut ponctuellement être amené à le remplacer
- Dans certains cas, il est possible que le SSIAD 83 fasse appel à des infirmiers libéraux.

L'aide-soignant(e) :

- Exécute les soins d'hygiène, de prévention, et de surveillance selon les compétences reconnues par son diplôme et sous délégation et responsabilité de l'infirmier(ère) coordinateur(trice).
- Contribue à l'éducation thérapeutique de l'usager et de son entourage.
- Assure la mise à jour du cahier de liaison laissé au domicile, outil mis à disposition de tous les intervenants, famille comprise, afin d'obtenir la meilleure coordination possible.
- Doit respecter les usagers et leur vie privée, faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel. Il effectue les soins préconisés par l'infirmier(ère) coordinateur(trice) dans le projet individualisé.
- Est seul(e) habilité(e) à juger de la faisabilité d'un acte en fonction de l'état de l'usager. Ainsi, lui seul peut prendre la décision de modifier un acte planifié (douche par exemple) s'il juge que l'état de santé de la personne ne permet pas de l'exécuter dans de bonnes conditions de sécurité pour l'usager avec l'accord de l'infirmier(ère) coordinateur(trice).

Il est important de retenir que **l'aide-soignant(e) est affecté(e) uniquement aux actes de soins et en aucun cas, aux tâches relevant d'aide telles que le ménage,** l'entretien des locaux, la préparation des repas ou encore à l'accompagnement aux courses.

Certains intervenants extérieurs peuvent être impliqués au cours de vos soins tels que :

Les infirmiers libéraux :

L'infirmier(e) libéral(e) assure le cas échéant les soins relevant de sa fonction (injections, pansements, perfusions...). Pour une meilleure cohérence des soins à effectuer, l'infirmier(e) libéral(e) doit collaborer avec l'infirmier(ère) coordinateur(trice) et le personnel soignant. Les soins effectués par l'infirmier(e) libéral(e) sont pris en charge par le service. Pour cela le professionnel a obligation de signer une convention avec le service. Aucun soin ne doit être réglé directement à l'infirmier(e) libéral(e) pendant la durée de prise en charge par le service.

Les pédicures-podologues :

- Le SSIAD prend en charge les actes de pédicurie sur prescription médicale. Sont pris en charge seulement les actes de pédicurie pour lesquels l'infirmier(ère) coordinateur(trice) aura donné son accord.
- Les prestations de confort sont prises en charge par l'usager.

Les modalités de prise en charge

Critères d'inclusion du patient

Les patients sont admis sur prescription médicale sachant qu'il n'y a pas de profil type du patient admis au SSIAD. En application de la circulaire ministérielle du 1er octobre 1981, le patient doit bénéficier de soins plus prolongés et mieux coordonnés que ne le permettraient les seules interventions à l'acte.

Sont pris en considération

- **Les conditions matérielles, psychologiques et sociales.**
- Les patients dont **l'état de dépendance,** défini par la grille AGGIR, nécessitent une aide partielle ou totale évaluée selon les besoins (les quatorze besoins fondamentaux, exprimés par V. Henderson ou critères similaires).
- La **nature des soins** (des soins infirmiers selon le décret de compétence du 29 juillet 2004 et, sur délégation, des soins relevant de la compétence de l'aide-soignant). Le SSIAD 83 Assistance Service doit répondre principalement à deux types de situations différentes : celles de phases aigües de maladie sans gravité, et celles de dépendance. Dans les deux cas, les soins sont dispensés par le personnel infirmier et aide-soignant, et ne requièrent pas l'utilisation d'un plateau technique.

Sur la base de ces critères, ne seront pas admis au SSIAD 83

- Les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques.
- Les patients trop lourds relevant de l'HAD (Hospitalisation à Domicile) ou des soins palliatifs selon les critères définis réglementairement.
- Les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique de la structure.

L'admission du patient

L'admission dans le service est subordonnée à une prescription médicale délivrée par le médecin traitant. Elle est prononcée à l'issue d'une évaluation individualisée des besoins, réalisée par l'infirmier(ère) coordinateur(trice) au domicile des usagers.

Au moment de l'admission, les usagers doivent fournir les éléments suivants :

- **Une photocopie de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale.**
- **La prescription médicale du médecin traitant.**

Pour faciliter les relations avec l'entourage familial, l'usager est invité au moment de son admission dans le service à désigner un référent familial. Le service devra être prévenu en cas de changement du **référent familial.** La mention de ce référent est portée dans le document individuel de prise en charge mis en œuvre pour chaque personne.

Le document individuel de prise en charge

Il s'agit d'un document individualisé de prise en charge réalisé entre le patient et le service. Ce document est signé par l'usager, son représentant légal ou le référent familial ainsi que l'infirmier(ère) coordinateur(trice) du service.

Un exemplaire du document individuel de prise en charge est remis au patient en même temps que le présent règlement de fonctionnement et livret d'accueil.

La fin de prise en charge

La fin de prise en charge est organisée avec le patient, son entourage, son médecin et le SSIAD 83 Assistance Service. Elle peut résulter de la décision du :

Le SSIAD 83 Assistance Service :
S'il évalue que les conditions à minima d'hygiène et de sécurité n'ont pas été mises en œuvre malgré les actions de conseil, d'informations et d'identifications conduites par l'équipe pour prodiguer des soins répondant aux critères de qualité et de confort, auxquels il s'est engagé (charte de qualité).

Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien du patient à domicile, l'infirmier(ère) coordinateur(trice) fait part des motifs de sa décision au médecin traitant.

Le patient :
Il peut à tout moment refuser les soins ou les équipements de soins ce qui conduit à la fin de la prise en charge. Cela peut également venir du patient s'il y a un retour à l'autonomie ou au contraire si les soins et les équipements ne sont plus adaptés à la personne. La personne âgée sera donc orientée vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation. Non respect par le Patient du règlement de fonctionnement

Le médecin traitant :
En l'absence de renouvellement de prolongation par le médecin-conseil de la caisse d'assurance-maladie ou d'une modification de l'état de santé du patient qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD 83.

Prévenir des sorties

Pour toute absence volontaire (rendez-vous médical, vacances, déplacement, etc...), il faut impérativement **contacter le service au minimum 2 jours avant la sortie.**

Le contrat de soins

Dispositions générales

Objet du contrat : il a pour objectif de fixer les droits et obligations régissant les relations entre les bénéficiaires et le service de soins.
Il sera signé par l'infirmier(ère) coordinateur(trice) et par le patient ou son représentant légal et/ou une personne de confiance.

Droit et obligation du SSIAD 83 Assistance Service

Le personnel du SSIAD 83 Assistance Service :

- Est muni d'une carte professionnelle avec photo qui pourra être présentée au patient, sur sa demande, lors de la première prise de contact.
- Est soumis à l'obligation de réserve et de secret professionnel.
- N'interviendra qu'avec le consentement de la personne âgée ou de son représentant légal et/ou personne de confiance.
- Ne devra pas recevoir de la personne âgée une quelconque rémunération ou gratification. Il lui est également interdit d'accepter en dépôt une somme d'argent, valeurs ou objets.
- Est interdit de solliciter un prêt d'argent auprès de la personne soignée.
- N'est pas habilité à accompagner pendant ses heures de travail la personne bénéficiaire dans son véhicule professionnel ou dans celui de la personne soignée pour quelque motif que ce soit.
- Étant organisé par roulement, **la personne âgée ne pourra pas choisir le personnel soignant ni l'heure de passage.**
- Est à la disposition de la personne soignée pour répondre à ses observations.
- Est en droit d'exiger de faire attacher ou enfermer les animaux domestiques pendant l'exécution des soins.
- Informe que tout refus du patient ou de sa famille peut conduire à une rupture du contrat.

Droit et obligation du bénéficiaire

Le protocole de traitement est élaboré par le médecin traitant pour **une durée d'un mois,** puis il est prolongé tous les **3 mois,** conformément à la réglementation, sous peine de voir s'interrompre la prestation.
Le bénéficiaire a le libre choix de son médecin traitant qui assure l'entière responsabilité du traitement, et de tous les intervenants libéraux.
Le bénéficiaire garde le choix de son infirmier(ère) libéral(e) en l'absence d'infirmier(ère) salarié(e) du SSIAD 83 Assistance Service et sous réserve qu'il (elle) ait signé une convention avec le SSIAD 83 Assistance Service.
Le personnel de soins ne pourra jamais remplacer la famille qui doit continuer à participer au maintien à domicile et à remplir ses obligations d'assistance permanente aux personnes dépendantes. En l'absence de famille, il est souvent nécessaire de faire appel à un autre type de soutien (aide à domicile...).
Le patient et sa famille sont tenus de mettre à la disposition de l'infirmier(ère) coordinateur(trice) l'attestation de la carte vitale, mutuelle et toutes les informations médicales (ordonnances, traitements et résultats de laboratoire, radios...).
Le patient est tenu de sécuriser et de faciliter l'accès à son domicile (allées dégagées, clefs, code porte, etc.).

Le patient doit mettre à disposition, à son domicile, le matériel et les produits nécessaires à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort tels que : (Cette liste n'est pas exhaustive)

- Gants à usage unique et serviettes,
- Savon et cuvette,
- Protections en cas d'incontinence,
- Linge propre en quantité suffisante

Pour assurer la sécurité de la personne prise en charge et celle du personnel de soins, le service pourra exiger certains aménagements tels que :

- Barres de maintien,
- Tapis antidérapants,
- Banc de baignoire,
- Lit médicalisé électrique,
- Cadre de marche,
- Chaise garde-robe ou chaise roulante,
- Lève malade (cette liste n'est pas exhaustive).

Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les différents organismes d'assurance maladie.
Les horaires, le nombre et la durée des interventions sont en fonction de l'état clinique du patient, de la prescription médicale, de l'évaluation de l'infirmier(ère) coordinateur(trice) et du fonctionnement du service.

À savoir que les horaires de soins sont de 7h à 13h et 16h à 20h. Les horaires de visites ne sont pas fixes.

Le service peut accepter les clés des personnes âgées même les plus dépendantes.

Le SSIAD 83 Assistance Service étant un terrain de stage pour les élèves infirmiers(ères) ou aides-soignants(es), le stagiaire doit être accueilli par la personne âgée en même temps que les soignants.

Absences ou modifications d'horaires :

Le patient contraint de s'absenter pour un motif personnel doit en **aviser le service 48 heures à l'avance** avant tout départ ou retour à domicile, afin de pouvoir faciliter l'élaboration des plannings.
Toute modification dans les coordonnées de la famille ou les personnes à joindre ainsi que des intervenants, est à signaler au service.
En cas d'admission d'urgence en milieu hospitalier, le patient, la famille voire son voisinage doit en informer le service.
En cas d'hospitalisation, les documents émis par le SSIAD 83 Assistance Service, restent la propriété du SSIAD 83 Assistance Service. Ils signalent l'identité de l'établissement d'accueil et dès que possible la date de sortie.
Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans un respect et une confiance mutuelle.

Sécurité des personnes et des biens

Afin de garantir la sécurité des personnes prises en charge, l'infirmier(ère) coordinateur(trice) du service se rend au domicile de l'usager au moins **une fois par semestre** ou à **la demande de l'usager** et/ou du personnel soignant.
Tout fait ou attitude qui serait vécu comme une maltraitance par la personne prise en charge ou son entourage doit être immédiatement signalé à l'infirmier(ère) coordinateur(trice). Cela peut entraîner l'interruption de la prise en charge.
Il est rappelé aux usagers ainsi qu'à leur entourage qu'il est formellement interdit de donner des gratifications ou des dons d'argent au personnel du service ou aux intervenants mis à disposition par le service.
Les risques inhérents à l'intervention du service ainsi qu'à la dispensation des soins sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle souscrite par le service.

Engagement qualité du SSIAD 83

Le SSIAD 83 Assistance Service s'engage à mettre en œuvre une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des personnes admises au sein du service.
Il s'engage également à mener une politique gérontologique régionale construite autour des points suivants :

› Qualité des soins :

Le service s'engage à garantir à la personne âgée l'accès à des soins de qualité adaptés à son degré de dépendance par un personnel qualifié et bénéficiant des informations nécessaires.

› Qualité de vie :

Le SSIAD 83 Assistance Service s'attache à :
- Développer une politique de qualité de vie.
- Favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.

› Adaptation permanente du SSIAD 83 Assistance Service :

Le SSIAD 83 Assistance Service s'engage à apporter des réponses évolutives aux besoins des personnes âgées en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.

› Formation du personnel :

Toutes les personnes travaillant dans notre service doivent avoir les diplômes adéquats à leur poste. Une vérification des diplômes est obligatoirement effectuée pour que votre accompagnement soit le meilleur possible.

› Prévention et information

Le SSIAD 83 Assistance Service s'engage à mettre en œuvre des actions de lutte contre la maltraitance, et à assurer une information du patient et de son entourage dans le cadre de cette prévention.

Numéro maltraitance

39 77

Étant engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, le SSIAD 83 Assistance Service réalise une fois par an, une enquête de satisfaction qui est à retourner au service, par l'intermédiaire du personnel soignant. Cela donne lieu à la production d'un recueil de satisfaction des usagers et de leur famille. L'analyse de ce recueil, nous permettra d'améliorer nos services et de correspondre à vos exigences.

Une Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA 83)

L'ESA Assistance 83 est composée d'une équipe de professionnels spécialisés dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des troubles neurologiques liés à la mémoire. Elle intervient à domicile afin d'améliorer ou préserver l'autonomie de la personne et l'aider à trouver des solutions adaptées aux activités de la vie quotidienne.

Les Équipes Spécialisées Alzheimer sont issues du plan Alzheimer 2008-2012. Elles s'engagent à mettre en œuvre une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des personnes admises au sein du service.
Le forfait « soins de réhabilitation et d'accompagnement » est intégralement pris en charge par les caisses et recouvre la totalité des 12 à 15 séances (sur 3 mois maximum) : bilan d'évaluation, intervention du (de la) psychomotricien(ne) et des assistant(e)s de soins en gérontologie.

À ce jour, l'ESA Assistance 83 dispose de 10 places afin d'accueillir des personnes atteintes d'Alzheimer ou de troubles neurologiques liés à la mémoire.

L'Équipe Spécialisée Alzheimer est composée de :

- Un(e) Psychomotricien(ne)
- Un(e) Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État Coordinateur(trice)
- Des Assistant(e)s de Soins en Gérontologie

SSIAD 83 et ESA 83 s'engagent à réaliser des soins de qualité et toujours adaptés au patient et à agir ensemble lors de prises en charge communes.

Toute personne nécessitant des séances proposées par l'équipe spécialisée Alzheimer peut y participer. Il n'est pas nécessaire d'être déjà patient du SSIAD 83 pour en bénéficier. C'est le (la) psychomotricien(ne) de l'ESA qui est habilitée à déterminer quelles seront les personnes prises en charge.

La garantie des droits des usagers

Les usagers ont de nombreux droits :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, en respectant son consentement éclairé, qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- La confidentialité des informations la concernant.
- L'accès à toutes informations ou documents relatifs à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Documents facilitateurs à l'exercice de ces droits :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante. L'accueil et le séjour dans le service s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la personne âgée et dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie, qui répond à l'arrêté du 18 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Les chartes sont affichées au sein du service, à l'entrée des locaux et remises aux usagers au moment de leur admission.
- Le livret d'accueil.
- Le contrat de séjour, intitulé " document individuel de prise en charge ".
- Le règlement de fonctionnement.

Les relations avec le service :

L'infirmier(ère) coordinateur(trice) et/ou la psychomotricienne, se tient à la disposition des usagers et de leurs familles souhaitant faire une remarque, soit par téléphone, soit au cours d'un rendez-vous au cours duquel l'usager peut être accompagné de la personne de son choix. Les numéros de téléphone utiles sont indiqués au dos du livret d'accueil.

Cas d’urgence et situation exceptionnelle

En cas de précipitations importantes ou de routes inondées, tout est mis en œuvre afin d'assurer la continuité des soins. Cependant, les soignants ne peuvent prendre la route que si toutes les conditions de sécurité sont réunies. Cela peut donc entraîner des retards importants et, dans les cas extrêmes, l'annulation du passage du personnel soignant.

L'usager est tenu informé par le service de toute modification des horaires de prise en charge.
De même que dans certaines situations exceptionnelles (manifestations interdisant la circulation des véhicules, par exemple) si celles-ci ont lieu près de votre domicile, les horaires d'intervention pourront être modifiés voire annulés. Dans tous les cas, l'usager en sera tenu informé.

En cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, les usagers du service ainsi que leur entourage sont invités à utiliser le numéro de téléphone qui leur a été communiqué au moment de leur admission dans le service : 04 94 01 03 01

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Le SSIAD 83 adopte la présente charte, et s'engage à en appliquer les principes dans ses services. L'esprit de cette charte cherche à faire admettre à tous, que les personnes âgées dépendantes ont le droit au respect absolu de leur liberté d'adulte et leur dignité d'être humain.

I
choix de vie
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

II
domicile et environnement
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

III
Une vie sociale malgré les handicaps
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

IV
Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

V
Patrimoine et revenus
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

VI
Valorisation de l'activité
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

VII
Liberté de conscience et pratique religieuse
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

VIII
Préserver l'autonomie et prévenir
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

IX
Droit aux soins
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

X
Qualification des intervenants
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

XI
Respect de la fin de vie
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

XII
La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

XIII
Exercice des droits de protection juridique de la personne
Toute personne en situation de dépendance doit avoir protégé, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

XIV
L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

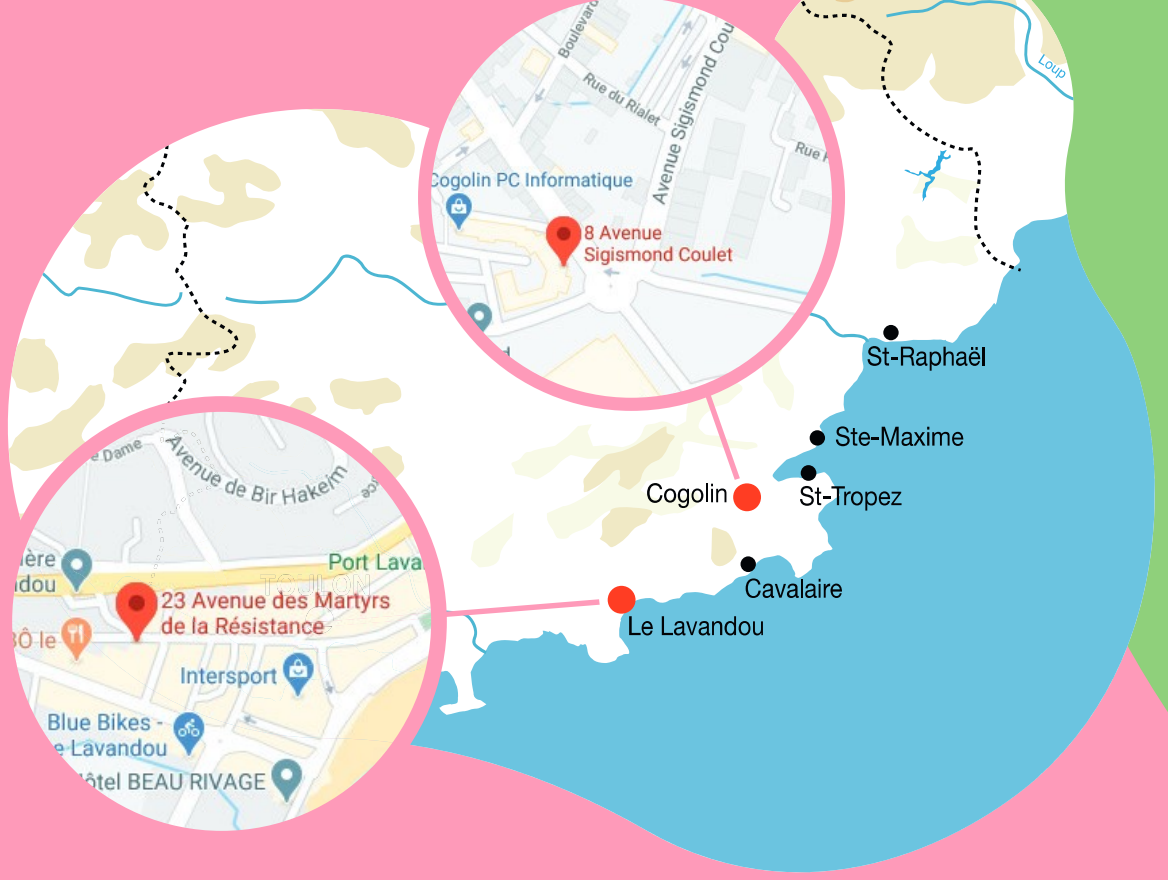

Les locaux du service sont situés :

Siège social :
« Villa Oustalet »
23, avenue des Martyrs de la Résistance
83980 LE LAVANDOU

Antenne relais :
Cogolin
5, rue Sigismond Coulet, Côté Ville
83310 COGOLIN

interventions 7j/7

Horaire accueil téléphonique :
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Horaire de soins :
Du lundi au dimanche
de 7h à 13h et de 16h à 20h.

Pour nous contacter :
Téléphone : **04 94 01 03 01**
Mail : ssiad83@orange.fr
Infirmier coordinateur : idec-ssiad83@orange.fr
Site internet : www.ssiad83.fr

En cas d'urgence :
Samu **15**
Pompiers **112**
Police secours **17**
Centre anti-poison : **04 91 75 25 25**

Nos lieux d'interventions :
Son intervention couvre le secteur géographique
de Saint-Tropez, Ramatuelle, Gassin,
La Croix-Valmer, Cogolin, Cavalaire-sur-Mer,
La Mole, Le Rayol-Canadel,
Le Domaine de Valcros, Le Lavandou,
Bormes- les-Mimosas, la Londes-les-Maures,
Grimaud et La Garde Freinet.

Réalisation : Septlieux.com - Mai 2020